

### Le Règlement

Aussi la motion renferme-t-elle une disposition prévoyant six jours désignés dans la période d'automne se terminant au plus tard le 10 décembre, neuf autres jours désignés dans la période d'hiver se terminant au plus tard le 26 mars, et 10 autres jours désignés au lieu de 13 au cours de la période de printemps se terminant au plus tard le 30 juin, pour un grand total de 25 jours désignés comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Je tiens à remercier l'opposition d'avoir prolongé de 30 jours le délai à la fin duquel le gouvernement doit déposer sa réponse globale au rapport d'un comité. A l'heure actuelle, le gouvernement doit déposer sa réponse globale dans les 120 jours qui suivent la présentation d'un rapport. Il avait demandé 180 jours et, à force de négociations, en est arrivé à une solution de compromis, soit 150 jours. Je tiens à remercier les leaders de l'opposition à la Chambre pour leur appui et leur collaboration à cet égard.

La motion décrit en outre le mécanisme de mise en vigueur des changements de fonds et des changements consécutifs à notre Règlement actuel. Ces changements, chacun le comprendra, nécessitent beaucoup de travail, et je tiens à remercier, en notre nom à tous, les services du greffier de la Chambre, les juristes du bureau et nos propres collaborateurs qui nous ont beaucoup aidés à préciser le détail de la motion.

Ces changements mineurs apportés à la réforme parlementaire sont le fruit d'une quinzaine de mois d'expérience et de maints entretiens avec nos collègues députés, ceux surtout de l'opposition. Des députés des différents partis savent déjà que nous avons reporté par ordre spécial la date d'expiration de ce règlement de décembre 1986 au 15 avril 1987, puis au 29 mai, et enfin au 5 juin.

Mon collègue, le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre, sait plus que tout autre que les reconductions de plus en plus courtes ont été accordées à sa demande et appuyées par mon collègue le leader du parti libéral et moi-même en vue de nous obliger à nous acquitter de notre tâche, à prendre des décisions et à « nous brancher », comme on dit. Nous croyons le moment venu d'agir et de répondre au désir sincère de la Chambre de préciser, d'ajuster et de modifier le Règlement provisoire en tenant compte de l'expérience acquise au cours des 15 derniers mois.

Il y a lieu de signaler que la motion actuelle est le fruit d'une consultation prolongée et approfondie. Après la prolongation de décembre dernier, les leaders à la Chambre ont convenu qu'à la fin de janvier, nos collaborateurs se rencontreraient pour examiner le Règlement et son application, ainsi que tout changement qu'il y aurait lieu d'envisager ou de proposer. Nous tenions également à examiner les doléances de nos différents caucus et à attendre l'examen et le rapport du comité de la procédure qui a été déposé le 7 avril dernier. A la mi-mars, nous avons convenu de procéder à un échange de documents ou de positions, et on en a terminé l'examen dès le 1<sup>er</sup> avril. Le 2 avril, mes collaborateurs se sont réunis pour mettre au point nos propres propositions.

Nous avons ensuite prolongé du 15 avril au 29 mai la date d'expiration des règles relatives à la réforme. Au début de mai, je me suis engagé à communiquer les propositions du gouvernement à la direction et au caucus des trois partis aux fins de discussion. L'opposition a reçu toutes nos propositions par écrit le 15 mai, et les collaborateurs des leaders parlementaires

devaient se réunir pour échanger leurs positions et les mettre au point.

A la fin de mai, les leaders parlementaires commençaient à tenir des réunions plus fréquentes pour explorer les possibilités ou les inquiétudes suscitées par les propositions du gouvernement. Une fois le délai expiré, nous l'avons prolongé d'une semaine, du 29 mai au 5 juin, pour permettre à tous les députés d'être parfaitement au courant des propositions.

Nous avons tenu des réunions presque tous les jours de la semaine dernière, et parfois même deux fois par jour, et nous y avons beaucoup négocié. Je le dis à mes collègues, je crois que tout le monde a agi de bonne foi et que c'est bien sûr avec sincérité que l'on exprimait ses préoccupations autour des points de désaccord.

Il y avait plusieurs points sur lesquels on n'est pas parvenu à s'accorder dans l'ensemble initial des propositions soumises à l'examen des partis d'opposition. Bon nombre de ces propositions ont cependant été abandonnées. Il y a par contre des points sur lesquels nous estimons que des changements s'imposent malgré l'absence d'accord.

La motion dont la Chambre est aujourd'hui saisie permettra de proposer une motion d'attribution de temps pour l'étude des projets de loi pendant la période réservée à l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement plutôt qu'à l'appel des motions sous la rubrique des affaires courantes. Les partis représentés à la Chambre n'ont pas réussi à s'accorder sur ce changement, mais nous l'estimons nécessaire pour favoriser un déroulement ordonné des travaux de la Chambre.

La proposition contenue dans la motion d'aujourd'hui visant à déplacer tous les jours la présentation des pétitions à la fin de l'ordre du jour, et à séparer le dépôt des projets de loi en deux catégories d'affaires courantes—la première pour les projets de loi émanant du gouvernement et la deuxième pour ceux d'initiative parlementaire—et de faire en sorte que tous ceux de la première catégorie soient mis en discussion tous les jours de séance, est la meilleure façon, d'après nous, d'éviter une autre impasse de procédure du genre de celle dont nous avons dû nous tirer en novembre dernier dans le cas du projet de loi C-22.

Les décisions de la présidence à ce moment-là, tout en fournissant des indications à la Chambre, ne peuvent pas éviter que cela se reproduise, étant donné la façon dont fonctionnent les affaires courantes et le peu de temps dont nous disposons tous les jours pour les traiter.

Comme l'ont dit le Président et ses prédécesseurs, le droit dont dispose l'opposition pour retarder les délibérations à l'aide de la procédure, mais principalement en allongeant les débats plutôt qu'en ayant recours de façon répétée à des manoeuvres dilatoires, doit être compensé par le droit fondamental du gouvernement de pouvoir proposer ses affaires à la Chambre.

• (1230)

Si un gouvernement, en dépit du nombre de ses membres à la Chambre, ne parvient pas à proposer un projet de loi, assujéti à la période de préavis réglementaire et aux deux votes par appel nominal possibles, avant que le temps réservé tous les jours pour les affaires courantes soit expiré, j'estime que tous les députés auront abdiqué leur part de la responsabilité équilibrée qui constitue le pivot du système parlementaire.